
DECISION N : 108.04.2024

OBJET : Intervention de Mme SERRES Josette Docteur en psychologie du développement pour une animation auprès des professionnelles petite enfance et parents sur les neurosciences au château de Grouchy

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal 065.05.2020 du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T.,

VU le projet de contrat de Madame SERRES Josette relative à une intervention intitulée : Avec l'aide des neurosciences, comprendre les besoins des enfants pour mieux les accueillir, ci-annexé,

Considérant l'intérêt de cette intervention pour l'accompagnement des professionnelles de la petite enfance et parents de la Ville d'Osny,

DECIDE :

Article 1 :

De signer le contrat avec Madame SERRES Josette, Docteur en psychologie du développement domiciliée au 1, rue du Pot qui Mousse 92350 – Le Plessis Robinson pour l'animation d'une conférence débat pour les professionnelles de la petite enfance et les parents du LAEP L'Ois'Osny ainsi que le RPE Le Colibri dans le cadre du mois du Tout-Petit.

Article 2 :

La prestation se déroulera le samedi 04 mai 2024 au château de Grouchy, 14 Rue William Thornley 95520 Osny.

Article 3 :

DIT que la dépense en résultant d'un montant total de 480 € TTC (quatre cent quatre-vingts euros) sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2024 de la commune.

Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à OSNY, le 03 MAI 2024

Le maire

Jean-Michel LEVESQUE



Convention de Prestation

Entre :

La commune d'Osny, représentée par Monsieur Jean-Michel LEVESQUE, son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2020, ci-après dénommé « la commune ».

D'une part,

Et Madame Josette SERRES docteur en psychologie du développement domiciliée au 1 rue du pot qui Mousse 92350 Le Plessis Robinson, SIRET n°91040425000011 (ci-après dénommé le prestataire)

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet :

Madame Josette SERRES s'engage à proposer une prestation de conférence pour les professionnelles de la petite enfance et les parents relative à une intervention intitulée : Avec l'aide des neurosciences, comprendre les besoins des enfants pour mieux les accueillir.

Article 2 - Déroulement des prestations :

La prestation aura lieu à la Mairie d'Osny château de Grouchy 14 rue William Thornley

Article 3 - Dates et horaires :

Cette prestation se déroulera le samedi 04 mai 2024 de 10h00 à 12h00

Article 4 – Prix de la prestation et modalités de règlement :

L'organisateur s'engage à verser au prestataire la somme de 480 € TTC, pour la conférence sur présentation d'une facture conformément au devis fournis. Le paiement se fera par mandat administratif.

Article 5 – Assurances

Le prestataire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à sa prestation auprès de sa compagnie d'assurance. L'organisateur, déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à l'exercice de son activité.

Article 6 – Annulation du contrat

Le présent contrat serait suspendu de plein droit pour des raisons réputées de force majeure sans qu'aucune indemnité ne soit versée à l'une ou l'autre des parties.

Clause particulière concernant le CORONAVIRUS Covid-19 :

Le contexte de la pandémie mondiale du Covid-19 est connu par les parties à la date de signature du contrat. Dans le cas d'une impossibilité d'organiser la prestation en raison de maladie survenue parmi les membres de l'équipe artistique ou de décisions des autorités administratives (gouvernement, préfecture, maire...), postérieures à la signature du présent contrat, tels que :

- Fermeture administrative du lieu,
- Mesures de confinement, restrictions de circulation, limitation des rassemblements du public
- Toutes mesures sanitaires liées à cette crise sanitaire et indépendante des parties ne permettant pas d'exécuter normalement le contrat,

Réception par le prestataire le 23/04/2024
Les parties s'engagent ainsi et notamment à prendre les mesures suivantes :

Suspension du contrat pour report de la prestation : L'organisateur et le prestataire examineront tout d'abord les possibilités de report de la date de la prestation.

Annulation : Si aucune solution de report n'est rendue possible pour les parties, il est convenu que dans ces conditions spécifiques :

Un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part et les équilibres budgétaires du prestataire et de l'organisateur d'autre part. Aucun droit d'auteur ne sera dû au titre de cette indemnisation.

Hormis pour les cas précités de Force majeure, et après épuisement de toutes recherches de solutions amiables de report, toute annulation du fait de l'une des parties entraînera pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés et sur justificatif par cette dernière. Toutefois cette indemnité ne pourra être supérieure à 30% du montant total TTC prévu au contrat.

Fait en deux exemplaires originaux, le 23/04/2024

Le prestataire

Josette SERRES



L'organisateur

